



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 09 -JUN 2020

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

DDTM

- SPRISR/USR

DREAL OCCITANIE

- UID 11

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2020-011 portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ».....1

DREAL OCCITANIE

UID 11

Extrait d'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2020-25 relatif à la mise en place de garanties financières pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de VERAZA par la Société VERAZA ENERGIES.....3

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2020-26 relatif à la mise en place de garanties financières pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de SAINT-POLYCARPE par la Société SAINT-SALVAYRE ENERGIES.....4

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2020-29 relatif à la mise en place de garanties financières et à une autorisation de défrichement pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de SAINT-POLYCARPE par la Société ST-POLYCARPE ENERGIES.....5

Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2020-011

portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR)
du programme « Agir pour la sécurité routière »

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de la Préfète de l'Aude,

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral DPPAT-BCI-2020-005 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SPRISR/USR/2019-19 en date du 1^{er} mars 2019 portant désignation des IDSR,

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, relative à la politique locale de sécurité routière, et notamment au programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,

Vu l'agrément délivré par la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aude en date du 06 mars 2020,

Sur proposition de la coordinatrice de sécurité routière,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées « Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) » pour le département de l'Aude. Ils participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département, proposées par la préfecture de l'Aude.

BELLANTI Arnaud BONNET Jean-Marc BONNET-GIRAUD Christophe BOUKHALFA Laurent CANO Patrick CARAYON Michèle CARLIER Patrice EL KHAZ Sarah FERNANDEZ Manuel	GAYDE Pierre MAISONNEUVE Guy MONTTOYA Angel MONTTOYA Clarinda POUGET-GAYDE Mylène RABIA Amar RAYMOND-ROUDEAU Lucile	REY Fabrice SOL Philippe
---	--	-----------------------------

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de cette fonction, l'intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) est placé sous l'autorité de la Coordination Sécurité Routière de l'Aude. Toute action doit être validée ou proposée par la Coordination.

ARTICLE 3 :

L'IDSR bénéficie du statut de collaborateur occasionnel de l'État. Il est soumis aux mêmes règles d'obligation de réserve, de probité et de déontologie que les fonctionnaires lors de toute intervention.

La Coordination se réserve le droit de mettre fin à la mission de l'IDSR en cas de non-respect des règles précitées.

L'IDSR pourra mettre fin à sa mission par simple lettre adressée à la Coordination Sécurité Routière.

ARTICLE 4 :

L'IDSR sollicite un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération, les dates et les lieux de ses interventions.

Les intervenants départementaux de sécurité routière disposent d'une autorisation d'utiliser leur véhicule personnel afin de circuler dans le département de l'Aude pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Au titre de chaque mission, une demande individuelle de remboursement de frais de déplacement et/ou de restauration pourra être produite, sur présentation de l'ordre de mission et des justificatifs, dans la limite des indemnités versées aux agents de l'État.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés portant désignation des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière.

ARTICLE 6 :

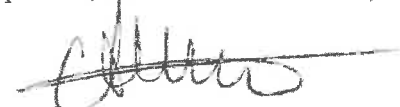
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le chef de projet Sécurité Routière et la coordinatrice Sécurité Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Carcassonne, le 12 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,



Anne LAYBOURNE

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11- 2020-25

relatif à la mise en place de garanties financières pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Véraza, par la société VERAZA ENERGIES

Par arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11- 2020-25 du 09 juin 2020, relatif à la mise en place de garanties financières pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Véraza, par la société VERAZA ENERGIES.

Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL-UID11-2020-25 du 09 juin 2020 est déposée à la mairie de VERAZA pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11- 2020- 26

relatif à la mise en place de garanties financières pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de SAINT POLYCARPE, par la société SAINT SALVAYRE ENERGIES

Par arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL-UID11- 2020- 26 du 09 juin 2020 relatif à la mise en place de garanties financières pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de SAINT POLYCARPE, par la société SAINT SALVAYRE ENERGIES

Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL-UID11-2020-26 du 09 juin 2020 est déposée à la mairie de Saint-Polycarpe pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.

**Arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2020-29
relatif à la mise en place de garanties financières et à une autorisation de
défrichement pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité
utilisant l'énergie mécanique du vent,
sur le territoire de la commune de St Polycarpe,
par la société ST POLYCARPE ENERGIES**

Par arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2020-29 du 09 juin 2020 relatif à la mise en place de garanties financières et à une autorisation de défrichement pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de St Polycarpe, par la société ST POLYCARPE ENERGIES

Nature de l'autorisation de défrichement

Dispositions particulières relatives à l'autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du code forestier.

Le bénéficiaire désigné au présent arrêté est autorisé à défricher pour une superficie de 4 888 m² les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface à défricher (ha)
SAINT POLYCARPE	C	508	0,2478
SAINT POLYCARPE	C	678	0,1117
SAINT POLYCARPE	C	697	0,0744
SAINT POLYCARPE	C	698	0,0549
Surface totale			0,4888

Période et conditions

Les zones à défricher devront être délimitées précisément balisées.

Prévention des incendies et obligation légale de débroussaillage

Le demandeur devra veiller au respect de l'arrêté préfectoral n°2013-352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à l'emploi du feu.

Préalablement à la mise en œuvre du défrichement, le débroussaillage réglementaire sur une profondeur de 50 m autour des installations et constructions existantes ou à créer, ainsi que le débroussaillage de part et d'autre des voiries devra être effectué selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral n°2014-0143-0006 du 3 juin 2014.

Mesure de compensation du défrichement

En application de l'article L341-6 du code forestier et de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du 29/07/2015, l'autorisation de défrichement est subordonnée à une compensation obligatoire. Le coefficient multiplicateur déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, est arrêté à 1 pour ce dossier.

Comme l'autorisation de défrichement recoupe partiellement l'autorisation initiale de défrichement du 19/09/2014, cette compensation n'est exigible que pour la surface de défrichement supplémentaire soit 421 m².

Le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement a décidé de s'acquitter de l'obligation de compensation obligatoire par un versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, d'une indemnité d'un montant de 1000€ (montant minimum de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015- 656 du 29/07/2015).

En outre, le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement devra procéder à ses frais et en accord avec les propriétaires des terrains au reboisement des surfaces coupées préalablement au défrichement mais ne faisant pas l'objet d'une autorisation de défrichement.

Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL-UID11-2020-29 du 09 juin 2020 est déposée à la mairie de Saint-Polycarpe pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.